

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025**

Le 02 Octobre 2025, convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour la réunion qui doit avoir lieu le 13 Octobre 2025 en séance publique.

Le Treize Octobre Deux Mil Vingt-Cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Etaient présents : Mme Laurence KLEIN, Maire, M. Sébastien GOSET, Mme Evelyne LANOUE, M. Dominique REGNERY, Mme Nathalie LIGNON-CACHET et M. Jean-Pierre GASCUEL Adjoints, ainsi que M. Philippe CHERON, Mme Danielle ARNABOLDI, Mme Jeanne BRUNE, M. Bruno BRIN, M. Yannick BELLIOU, Mme Marie-Odile ROUBENNE, Mme Annick PERRIN, M. Kevin DEMEAUX et Mme Stéphanie TREILLET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Alexandra GRIES, M. Jean-Michel KUBRAK pouvoirs à M. Yannick BELLIOU.

Absents : Mme Elisabeth LEMUET et M. Alain PATRON, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne LANOUE, Adjoint au Maire.

\*\*\*\*\*

Pour débuter la séance, Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jean AUJARD, Maire Honoraire de Villemaréchal, décédé le 16 septembre 2025.

Madame Le Maire demande l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour : créations de postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté, donne son accord.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté.

## **DELIBERATION N°15 : DEVIS POUR LES RELIURES DES REGISTRES D'ETAT CIVIL :**

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal que le Tribunal de Fontainebleau nous a retourné les registres d'Etat Civil des années 1963 à 2024 pour Villemaréchal et 1943 à 2019 pour Saint-Ange-Le-Vieil en leur possession afin de faire procéder à leur reliure.

Trois devis ont été sollicités auprès des prestataires de services spécialisés :

- 1- Société SEDI pour un montant HT de 902.64 euros soit 961.37 euros TTC
- 2- Société L'ATELIER DU PATRIMOINE pour un montant HT de 975.90 euros soit 1037.68 euros TTC

- 3- Société LA RELIURE DU LIMOUSIN pour un montant HT de 918.00 euros soit 968.49 euros TTC

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la Société SEDI pour un montant HT de 902.64 euros soit 961.37 euros TTC.

#### **DELIBERATION N° 16 : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Suite au décès de Mr. Jean AUJARD, Maire Honoraire de notre commune, Madame Le Maire, propose au Conseil Municipal, afin de lui rendre hommage, d'attribuer à la salle polyvalente le nom de « Salle Jean AUJARD ». Celle-ci ayant été réalisée à l'aide d'un contrat rural, sous l'un de ses mandats.

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal plusieurs photographies du bâtiment permettant de visualiser les différents emplacements possibles et informe les membres du Conseil Municipal présents et d'un membre représenté, qu'elle a contacté la Société PUB COLAUT sise à Villemadeur pour réaliser une plaque.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce sur deux emplacements possibles et demande à Madame Le Maire de contacter, en plus de la Société PUB COLAUT, l'entreprise LIORET de Paley, afin de faire réaliser des devis. Ces derniers seront envoyés par mail au Conseil Municipal afin d'émettre rapidement un avis en vue de l'organisation de la cérémonie d'inauguration prévue le dimanche 23 novembre 2025 à 11H00 suivie du verre de l'amitié.

#### **DELIBERATION N°17 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de prestations de services de fourrière animale pour un montant annuel de 1 103.95 euros arrive à échéance au 31 décembre 2025.

N'ayant pas eu à faire appel à ce service en 2025, Madame Le Maire demande s'il est judicieux de renouveler ce contrat pour 2026.

Mr Bruno BRIN, Conseiller Municipal, informe l'assemblée que les sapeurs-pompiers peuvent intervenir.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale ainsi que les articles L211-11, L211-12, L211-13, L211-16, L211-23, L211-24, L211-25 et L214-6,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté, de ne pas signer le marché de prestations de services avec la société Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal.

## **DELIBERATION N° 18 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Leraisnier Brigitte, Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> classe a demandé sa mutation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Mairie de Vaux-sur-Lunain.

A ce jour, cette dernière n'a plus de secrétaire depuis quelques semaines. Afin de préparer son intégration et d'aider la Mairie de Vaux-sur-Lunain, il est souhaitable de mettre à disposition de cette dernière Mme Leraisnier Brigitte du 16 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

La gestion administrative continuera d'être assurée par la Mairie de Villemaréchal et la Mairie de Vaux-sur-Lunain s'engage à rembourser, en fonction du nombre d'heures réalisées et chaque fin de mois, la rémunération et les charges correspondantes. Pour cela, une convention doit être établie et signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté, Madame Le Maire à signer ladite convention.

## **DELIBERATION N° 19 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU COMMODAT**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Thierry Belliot, exploitant agricole, prendra sa retraite au 1er janvier 2026 et va céder son exploitation à sa nièce Madame Audrey Belliot.

En effet, Mr Thierry Belliot est titulaire d'un commodat avec la commune depuis la délibération du 17 novembre 2017 sur la parcelle ZO n° 70 et auparavant l'exploitation de cette parcelle lui avait été confiée par bail tacite en novembre 1989.

Afin de pouvoir mettre à jour le commodat au nom de la future exploitante, Madame Le Maire a sollicité une demande de conseil à la cellule aux élus auprès de la Préfecture.

En réponse, la Préfecture précise que, pour des raisons de sécurité juridique, il est nécessaire de conclure un nouveau commodat avec la nouvelle exploitante.

Mr Yannick Belliot, Conseiller Municipal, demande si une date butoir peut-être mise sur le commodat et si le terrain peut-être repris. Madame Le Maire lui répond que celui-ci ne peut être repris si, et seulement si la commune doit entreprendre des travaux, avec un délai préalable de 6 mois.

Madame Le Maire demande l'autorisation pour la signature de ce nouveau commodat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté, Madame Le Maire à rédiger le nouveau commodat au nom de la nouvelle exploitant, Mme Audrey Belliot.

## **DELIBERATION N° 20 DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-ANGE-LE VIEIL**

Madame Le Maire donne la parole à Mr Jean-Pierre Gascuel, Adjoint au Maire.

Mr Jean-Pierre Gascuel, Adjoint au Maire, retrace l'historique de la parcelle n° B 176 située en zone urbaine de 150m<sup>2</sup> le long de la Mairie de Saint-Ange-le-Vieil, lors de l'élaboration du PLU celle-ci avait été réservée pour le passage de l'assainissement relatif à ce bâtiment communal.

Considérant que l'héritier souhaite désormais vendre la parcelle, et que la commune pourrait, le cas échéant exercer son droit de préemption, mais que cette option nécessiterait une révision complète du PLU, entraînant des frais d'études importants et des délais conséquents, Mr Jean-Pierre Gascuel, Adjoint au Maire, considère qu'il apparaît plus opportun d'envisager un achat de la parcelle qui actuellement est en vente pour 10 000 euros.

Madame Le Maire, précise que cette opération n'est pas réalisable pour l'année 2025 car elle n'est pas prévue au budget.

Mr Sébastien GOISET Adjoint au Maire, propose de contacter directement le propriétaire afin de revoir le prix de vente.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une séance ultérieure, dans l'attente d'un retour des informations nécessaires.

## **DELIBERATION N° 21 CREATIONS DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que deux de nos agents, Mme Aline VION et Mr Jean-Luc RONDEAU, remplissent les conditions pour accéder au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe comme stipulé sur le tableau annuel du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Madame Le Maire, que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Article 1 : Création de deux emplois d'Adjoint TechniqueTerritorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent un à temps complet et un à temps partiel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2025.

Article 2 : Les suppressions des postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe Interviendront au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux pilier à l'église**

Madame Le Maire informe que les travaux des piliers de l'église viennent d'être réalisés par l'entreprise SIMOES pour un montant de 17 656.80 euros TTC.

Madame Le Maire donne la parole à Mr Dominique Regnery, Adjoint au Maire qui a suivi le déroulement des travaux.

Il informe l'assemblée également avoir échangé avec l'entreprise SIMOES au sujet des dégradations constatées. Selon cette dernière, celles-ci sont dues à une gouttière posée à l'envers ainsi qu'à une défectuosité de la toiture.

L'entreprise SIMOES a proposé d'établir un devis pour la remise en état des éléments concernés.

### **Compostage des déchets**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition, par la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing, d'un broyeur destiné au compostage des déchets verts. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 17 juillet 2025.

Conformément, aux termes de cette convention, seules les personnes habilitées sont autorisées à utiliser le matériel.

Pour la commune, l'utilisation du broyeur sera assuré exclusivement par les deux Agents Techniques Municipaux. Il est précisé que la Communauté de Communes se chargera d'acheminer le matériel lors des périodes d'utilisation prévues.

Mr Yannick BELLIOT, Conseiller Municipal, demande si ce matériel est uniquement réservé à la Mairie.

A la question de cette utilisation, Madame Le Maire, lui répond positivement et rappelle à l'assemblée que les administrés ont la possibilité d'utiliser le broyeur du SIRMOTOM, au moyen d'une participation financière minime.

### **Repas des ainés**

Madame Le Maire fait part du repas des aînés, destiné aux personnes ayant atteint l'âge de 73 ans, qui a eu lieu le 04 octobre 2025 le thème choisi par la Commission d'Action Sociale était le Brésil.

L'évènement a rencontré un vif succès, tant au niveau du repas que de l'ambiance, avec la participation de 60 personnes.

Madame Le Maire fait lecture d'une lettre de remerciements d'une administrée, qui se déclare ravie et reconnaissante.

## **Enseignement musical**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que pour la 2<sup>e</sup> année consécutive les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal bénéficient d'un enseignement musical financé à 100 % par notre Communauté de Communes.

## **Contrat protection sociale complémentaire**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le contrat de protection sociale complémentaire sera obligatoire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Madame Le Maire propose à ce titre, d'allouer la somme de 30 euros par agent, comme cela avait été fait pour le contrat de prévoyance. Cette proposition sera transmise au Centre de Gestion pour avis lors d'un prochain Comité Social Territorial.

## **Energies renouvelables**

Madame Le Maire, donne la parole à Mr Jean-Pierre Gascuel, Adjoint au Maire.

Mr Jean-Pierre Gascuel, Adjoint au Maire, indique avoir été contacté courant juin par une entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables, notamment pour un projet de site photovoltaïque sur des parcelles à Saint-Ange-Le-Vieil.

Il précise avoir demandé à cette entreprise de lui soumettre un projet, mais qu'à ce jour, aucun document n'a été reçu.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par un développeur éolien « APAL MW », laquelle se propose de venir présenter son projet lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mr Jean-Pierre Gascuel, Adjoint au Maire, indique que ce déplacement ne lui paraît pas nécessaire, rappelant qu'une consultation auprès des habitants avait déjà conduit au rejet d'un projet éolien.

Il précise également qu'une délibération avait été prise en ce sens.

## **Piscine Egreville**

Mme Stéphanie Treillet, Conseillère Municipale interroge le Conseil Municipal sur l'avenir de la piscine d'Egreville, faisant référence à des difficultés financières.

Mr Philippe Chéron et Mme Annick Perrin, Conseillers Municipaux, répondent que pour l'instant, aucune fermeture n'est prévue, le SIVOM ayant pu retrouver un certain financement pour assurer son fonctionnement.

Mr Jean-Pierre Gascuel, Adjoint au Maire, indique que le budget de fonctionnement risque d'être limité en cas de gros imprévus.

Madame Le Maire évoque l'importante facture relative à la piscine d'Egreville parvenue à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing. Concernant cette facture au montant très important et avant tout règlement, Moret Seine et Loing doit solliciter après du SIVOM une facture détaillée.

Cette facture parvient avec un montant global, sans aucune explication, et comporte comme chaque année une augmentation considérable. Affaire à suivre.

### **Panneau rue de la Sablière**

Mr Yannick Belliot, Conseiller Municipal, évoque le panneau détérioré, rue Grande à Boisroux. Madame Le Maire signale que ce panneau se situe sur la Route Départementale 218. De ce fait, la réparation incombe au département.

### **Stationnement rue de la Bourgogne**

Mr Yannick Belliot, Conseiller Municipal, demande que la Mairie envoie un courrier aux riverains de la rue de la Bourgogne, en raison de stationnements dangereux dans cette rue.

Mme Le Maire prend note de cette demande et agira en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 .

